



Département de la Haute-Marne  
Commune de Bologne

**ARRÊTE DU MAIRE N°60-24**  
**Portant autorisation de stationnement voiture d'exposition.**

Le Maire de la commune de Bologne,

**Vu** l'article L22.13.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Monsieur Christophe GUILLAUME, Président de l'ASB en date du 31 mai 2024 pour stationnement d'une voiture d'exposition.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du vendredi 31 mai 2024 17H00 au lundi 03 juin 2024 08H00, Monsieur Christophe GUILLAUME, Président de l'ASB, est autorisé à stationner le véhicule SUZUKI immatriculé GW-437-GJ, sur le parking de la salle des fêtes de Bologne.

**Article 2 :**

La responsabilité de Monsieur Christophe GUILLAUME, Président de l'ASB sera substituée à celle de la Mairie, en cas de dégradation du véhicule.

**Article 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

M. le Président de l'ASB ,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 31 mai 2024,  
Le Maire,  
Maxence LEMOINE

